

III. TRANSPORTS

Le bénéfice du transport scolaire est réservé aux élèves scolarisés dans le collège de secteur et, pour ce qui concerne le transport terrestre, aux élèves résidant à plus d'1 km de celui-ci (pas de limitation de distance pour le secteur de Oremu / Puurai).

En cas de dérogation le transport reste donc à la charge de la famille.

Attention : selon l'article 2 de la délibération n° 79-18 APF du 29 janvier 1979, les conditions de distance du domicile à l'établissement fréquenté ne sont pas opposables aux élèves présentant un handicap.

Nous vous demandons d'informer précisément les familles sur ces dispositions.

Une circulaire spécifique précisera ultérieurement les modalités d'inscription pour les différents modes de transport.

IV. INSCRIPTION EN COLLEGE PRIVE OU SORTIE DE LA POLYNESIE

L'application « AFFELNET 6^{ème} » ne traite pas les dossiers des élèves scolarisés dans le public qui envisagent d'intégrer un collège privé ou de quitter la Polynésie.

Il incombe aux familles de se rapprocher au plus tôt des établissements privés envisagés ou de la DSDEN du département d'arrivée.

Sur le « **volet 2** », dans le cadre C, les familles concernées sont invitées à préciser si elles choisissent un collège public. Elles cocheront : « **NON** ».

Le (la) directeur(rice) d'école saisira ces élèves dans « AFFELNET 6^{ème} » en tant qu'élèves ne souhaitant « pas une affectation dans un collège public du département ».

ANNEXES